



Stockholm 13 February 2006

MEMBER ORGANISATIONS

- AMERICAN BAR ASSOCIATION
- ARAB LAWYERS UNION
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JEUNES AVOCATS
- AUSTRALIAN LEGAL RESOURCES INTERNATIONAL
- BAR ASSOCIATION OF INDIA
- BAR COUNCIL OF ENGLAND AND WALES
- CANADIAN BAR ASSOCIATION
- COMMONWEALTH LAWYERS ASSOCIATION
- COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES OF THE EUROPEAN UNION
- FACULTY OF ADVOCATES (SCOTLAND)
- HONG KONG BAR ASSOCIATION
- ILAC-USA
- INTER AMERICAN BAR ASSOCIATION
- INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PROSECUTORS
- INTERNATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES
- INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION
- INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS
- INTERNATIONAL FOUNDATION FOR THE INDEPENDENCE OF LAWYERS AND JUDGES
- INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW INSTITUTE
- LAW SOCIETY OF BOTSWANA
- LAW SOCIETY OF ENGLAND AND WALES
- LAW SOCIETY OF SCOTLAND
- LAW SOCIETY OF SOUTH AFRICA
- MACEDONIAN BUSINESS LAWYERS ASSOCIATION
- NATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES
- NEPAL LAWYERS ASSOCIATION
- NORWEGIAN BAR ASSOCIATION
- ORGANISATION OF COMMONWEALTH CARIBBEAN BAR ASSOCIATIONS
- PAN AFRICAN LAWYERS UNION
- PUBLIC INTERNATIONAL LAW AND POLICY GROUP
- RAOUL WALLENBERG INSTITUTE
- SWEDISH BAR ASSOCIATION
- UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

Besoins de formations et de facilitation de la coopération internationale des structures judiciaires marocaines compétentes en matière de lutte contre le terrorisme

Rapport de la mission conduite par ILAC

au Royaume du Maroc du 23 janvier au 3 février 2006

INTRODUCTION

1. Présentation du rapport

Le présent rapport préliminaire expose les premiers résultats de la mission conduite par l'*International Legal Assistance Consortium* (ILAC) au Royaume du Maroc, du 23 janvier au 3 février 2006, à l'invitation du Comité contre le terrorisme de la Présidence de l'Union Européenne (COTER).

Cette mission se place dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Présidence de l'Union européenne le 6 juillet 2005 auprès des Etats membres. La Suède, avec le soutien de la France et de la Commission européenne s'est engagée à mettre en place un programme de formation judiciaire dans le domaine la lutte contre le terrorisme au Maroc.

2. Objet de la mission

La mission de la délégation de ILAC comportait deux volets:

- Une évaluation des besoins en formation des acteurs du système judiciaire marocain en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme
- L'identification de mesures facilitant la coopération judiciaire entre le Maroc et les Etats membres de l'Union européenne.

3. Méthodologie

Ce rapport préliminaire se base essentiellement sur les informations et documents recueillis par la délégation lors des interviews et discussions avec les personnes rencontrées.

Une pré-mission exploratoire avait été envoyée à Rabat en la personne de Me M. Nichols du 9 au 12 novembre 2005. Cette mission avait permis d'identifier au sein de l'appareil judiciaire marocain les personnes compétentes en matière de lutte contre le terrorisme. Avec l'assistance de la Direction Générale des Relations bilatérales du Ministère marocain des Affaires étrangères et de la Coopération, Me M. Nichols était entrée en contact avec le Ministère de la Justice et la Cour d'Appel de Rabat. Un délai avait été ensuite requis par les autorités marocaines pour préparer l'accueil de la délégation d'ILAC.

Grâce aux prises de contacts préalables, une fois sur place, la délégation de ILAC a pu rapidement rencontrer le Parquet, l'Instruction, la Magistrature assise de la Cour d'appel de Rabat compétente pour traiter les affaires de terrorisme de tout le pays. En particulier les procureurs, magistrats, juges d'instruction et de fond constituant la cellule anti-terroriste.

Au Ministère de la Justice, la délégation a notamment eu l'opportunité de rencontrer le Secrétariat Général, la Direction des Affaires Pénales et des Grâces, la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion, le Service de l'extradition et des commissions rogatoires.

Afin de prendre connaissance de manière concrète des programmes de formation déjà mis en place au Maroc, la délégation a visité les représentations européenne, française et espagnole à Rabat, ainsi que l'Institut Supérieur de la Magistrature.

En outre, pour bénéficier de points de vue non institutionnels sur le fonctionnement de la justice marocaines, et en particulier sur les jugements de cas de terrorisme, la délégation a jugé utile d'entendre les avis des avocats du Barreau de Rabat ainsi que des représentants d'associations de défense des droits de l'homme et de la presse indépendante ainsi que de l'*American Bar Association*.

Pour plus de détails voir le calendrier des rencontres en annexe 2.

Il est à souligner que la délégation de ILAC, une fois les contacts établis, a bénéficié tout au long de la mission de la coopération de toutes les personnalités rencontrées. Les échanges ont été à la fois professionnels et fructueux.

PARTIE I LE DISPOSITIF JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

1. Description

a. Le cadre légal international et régional

Le Royaume du Maroc a reçu du 14 au 19 mars 2005 la visite d'une mission de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme chargé de suivre la mise en œuvre de la Résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations unies. Cette mission a remis un avis globalement positif sur les efforts accomplis par le Maroc dans la mise en place des mesures correspondant à ses engagements internationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Maroc a ratifié un grand nombre de conventions concernant la criminalité et dix des douze instruments internationaux relatifs au terrorisme conclus sous les auspices des Nations unies¹. Les conventions internationales ou régionales citées le plus souvent par nos interlocuteurs au cours de nos discussions sont celles qui touchent à l'aviation, aux bateaux, à la protection des personnalités internationales,

¹ Pour plus d'information voir le site des Nations unies:

<http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373/conventions.html>.

la Convention internationale pour la Suppression du Terrorisme, la Convention de Riad pour la Coopération Judiciaire, la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme; ainsi qu'une série de conventions bilatérales en vigueur avec l'Espagne, la Belgique, la France (actuellement renégociée), la Pologne, le Portugal, l'Italie, pour ne citer que celles qui impliquent des Etats européens.

b. La nouvelle législation anti-terroriste: la "Loi 0303"

Une loi antiterroriste avait été présentée au parlement suite aux événements de septembre 2001 aux Etats Unis et était encore débattue au moment des attentats perpétrés à Casablanca, le 16 mai 2003. Peu de temps après ces événements, le Maroc a adopté une nouvelle législation criminelle. Un cadre légal spécifique au terrorisme est ainsi établi le 28 mai 2003, les provisions de la nouvelle loi s'appliquant dès le 1^{er} octobre 2003.

La nouvelle loi s'inspire des conventions internationales et reprend tous les crimes relatifs au terrorisme sauf le blanchiment d'argent; ce dernier faisant l'objet d'un projet de loi particulier qui devrait être adopté incessamment.

"La loi n°0303 relative à la lutte contre le terrorisme" communément appelée "Loi 0303" complète le Code pénal et le nouveau Code de procédure penale et définit explicitement les actes de terrorisme comme les infractions "intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but l'atteinte grave à l'ordre public par l'intimidation, la terreur ou la violence"³.

Les peines prévues pour les personnes reconnues coupables d'actes de terrorisme vont de l'amende à la peine de mort. Elles sont alourdies par rapport aux peines généralement prévues pour les violations de la loi; et notamment: la mort lorsque la peine prévue est la réclusion perpétuelle; la réclusion perpétuelle lorsque le maximum de la peine prévue est de 30 ans de réclusion; le maximum des peines privatives de liberté est doublé lorsque la peine prévue est la réclusion ou l'emprisonnement.

2. La mise en œuvre des dispositions de la Loi 0303

a. Le traitement des cas de terrorisme

La Cour d'appel de Rabat est, depuis l'adoption de la Loi 0303, la seule instance "compétente pour les poursuites, l'instruction et le jugement des actes constituant des infractions de terrorisme"⁴. Elle centralise donc le traitement de tous les cas de terrorisme sur le territoire du Maroc. La cellule anti-terroriste au sein de la Cour d'appel comprend douze personnes: trois procureurs, trois magistrats, un juge d'instruction et cinq juges en appel.

Lorsqu'un cas de terrorisme est suspecté par la Direction de Surveillance du Territoire (DST) ou par la police judiciaire, la police judiciaire est seule habilitée à appréhender l'individu et informe la Cour d'Appel qui juge alors s'il s'agit bien d'un cas de terrorisme. S'il ne s'agit pas d'un cas de terrorisme, il est renvoyé à l'instance régionale compétente.

Dans le cadre de la Cour d'appel, les procès sont conduits par deux chambres séparées: trois magistrats statuent en Chambre de Première Instance et cinq juges statuent en Chambre d'Appel. L'instance finale est la Cour de Cassation.

Une procédure spéciale a été mise en place pour traiter les cas de terrorisme qui supplante la procédure criminelle ordinaire, et notamment: la possibilité d'écoutes téléphoniques; la possibilité de mener des perquisitions en

³ Article 218-1 du Code pénal. Pour le détail des infractions de terrorisme et les peines encourues voir le Code pénal art. 218-1 à 218-9.

⁴ Article 7 de la Loi n° 0303 relative à la lutte contre le terrorisme

dehors des heures prévues par la loi ordinaire; l'extension de la période de garde à vue de 48 à 96 heures et renouvelable deux fois avec l'accord écrit du Procureur. La garde à vue peut donc atteindre 12 jours. Le prévenu ne peut avoir de contact avec un avocat avant le premier renouvellement de la garde à vue, soit pas avant quatre jours.

b. La coopération internationale

En ce qui concerne la coopération internationale en matière judiciaire, l'ensemble de nos interlocuteurs au sein du Ministère de la Justice et de la Cour d'appel constatent un déséquilibre flagrant entre la diligence des réponses positives du Maroc aux demandes extérieures et les lenteurs et refus des Etats européens d'accéder aux demandes marocaines.

Des demandes de commissions rogatoires et d'extraditions sont régulièrement envoyées par le Service des extraditions du Ministère de la Justice marocain via le canal diplomatique surtout en Espagne, en Belgique, en France, en Italie. Les demandes d'extradition sont de plus en plus nombreuses et environ 30% d'entre elles posent problèmes.

Selon nos interlocuteurs, le temps de réponse aux demandes d'extradition et de commission rogatoire est généralement beaucoup trop long (minimum deux à trois mois) alors qu'en matière de terrorisme le temps est un facteur vital. En outre, le nombre de refus est important et souvent ils ne sont pas argumentés. Des garanties sont souvent exigées de ne pas prononcer certaines peines prévues par la Loi 0303: peines de mort, condamnation à perpétuité.

3. Observations

Il existe plusieurs explications possibles aux réticences des pays membres de l'Union européenne à extraire vers le Maroc des individus suspectés de terrorisme: l'existence de la peine de mort, les soupçons d'utilisation systématique de la torture, le déficit de crédibilité du système judiciaire marocain.

a. La peine de mort

La Loi 0303 permet la condamnation à mort d'une personne reconnue coupable de certains actes de terrorisme. Même s'il existe un moratoire de fait sur la peine de mort depuis une douzaine d'années au Maroc, il reste que cette peine peut être prononcée et appliquée. Le juge étant indépendant, il est impossible au gouvernement marocain de fournir des garanties que la peine de mort ne soit pas prononcée par le juge même si elle n'est pas requise par le procureur. Quant à la décision d'accorder ou non la grâce, elle est réservée au souverain.

Les Etats européens rechignent également à autoriser des commissions rogatoires de crainte que les informations recueillies ne puissent servir comme preuves lors d'un procès et mener à une condamnation à mort.

Il existe pourtant deux conventions, l'une avec l'Espagne et l'autre avec la Belgique⁵ qui permettent de faciliter la coopération. Ces accords bilatéraux prévoient qu'en cas de condamnation à mort, la peine soit permutée en une condamnation correspondant à l'échelle des peines du pays d'origine. Une convention internationale dominant le droit national, aucune garantie supplémentaire n'est alors théoriquement plus nécessaire.

Ces conventions pourraient servir de modèle à des accords bilatéraux à conclure avec d'autres pays européens ou peut-être même à travers l'Union européenne.

b. La torture

⁵ Les textes des conventions se trouvent sur le site du Ministère de la Justice du Maroc: <http://www.justice.gov.ma/fr/Ministere/conventions.aspx?c=0#>.

Il existe des suspicions quant à l'utilisation de la torture par les forces de sécurité et de police marocaines. Régulièrement, les journaux et les associations internationales et marocaines de défense de droit de l'homme rapportent des faits de torture⁶.

En outre, si le Royaume du Maroc a ratifié en 1993 la "Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradant"⁷, il ne reconnaît pas la compétence de son organe de surveillance, le Comité contre la torture (article 20). L'existence de ces réserves sont de nature à alimenter la méfiance et à maintenir les soupçons sur l'utilisation de la torture dans le pays.

Nos interlocuteurs au Ministère de la Justice nous ont assuré que des changements étaient en cours et notamment par l'adoption d'une nouvelle loi prohibant la torture.

c. Le déficit de crédibilité du système judiciaire marocain.

- L'indépendance de la justice

La réalité de l'indépendance de la justice au Maroc fait l'objet d'intenses débats internes. Le Conseil supérieur de la Magistrature est en théorie le garant de l'indépendance des magistrats vis-à-vis du Ministère de la justice. Il existe bien un Conseil supérieur de la Magistrature bâti sur le modèle français mais il ne remplit pas son rôle. Il est dominé par la royauté qui en nomme le Président, qui désigne à son tour les autres membres.

- L'application de la loi 0303

Dans les cas de terrorisme, la personne placée en garde à vue ne peut recourir aux services d'un avocat qu'après 4 jours. Cette période est excessive au regard des normes internationales.

Il est également apparu à travers nos contacts avec les avocats traitant des affaires de terrorisme et avec les associations de défense de droits de l'homme qu'il existe des problèmes tant au niveau de l'instruction qu'au niveau de la motivation des jugements quant à la présomption d'innocence, au droit de la preuve, à la qualification des faits, à l'application des principes des droits de l'homme.

PARTIE II LES DEMANDES

1. Les demandes exprimées par le Ministère de la Justice

a. En matière de formation

Le Ministère de la justice est demandeur pour des formations concrètes sur:

- La coopération judiciaire: mandats d'arrêt internationaux, extraditions et commissions rogatoires
- Le droit international applicable
- Les provisions, les lois et les institutions européennes

⁶ Voir les rapports de Human Rights Watch - 2006 (<http://hrw.org/wr2k6/pdf/morocco.pdf>), de la Fédération Internationale des Droits Humains (http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2815) et de l'Organisation Marocaine des Droits Humains (<http://www.omdh.org>). Voir les enquêtes publiées par les magazines marocains *Le Journal Hebdomadaire* n°235, 17-23 décembre 2005, pp.24-31, et *Tel Quel* n°207, 7-13 janvier 2006, pp. 36 - 43.

⁷ Voir à ce propos le site <http://www.ohchr.org/french/law/cat.htm>

- Les institutions de l'Organisation des Nations unies

Ce sont essentiellement les aspects pratiques de la coopération qui sont soulignés: partage de l'information, échanges de techniques professionnelles.

b. En matière de coopération

Le Ministère de la Justice estime que la lutte contre le terrorisme nécessite une coopération plus solide et plus étroite entre le Maroc et l'Europe et souligne l'importance du développement d'une confiance mutuelle.

Le Ministère de la Justice désire obtenir des pays européens la reconnaissance du principe de condamnation dans le pays européen ou d'extradition vers le Maroc.

2. Les demandes exprimées par le Parquet du Procureur du Roi de Rabat

a. Au niveau de la formation

En ce qui concerne la formation, le Parquet de Rabat exprime essentiellement deux demandes:

- l'acquisition d'une connaissance pratique du fonctionnement des structures judiciaires européennes impliquées dans la lutte contre le terrorisme et dans le management de crises
- l'acquisition d'une information concrète sur le droit international et sur les rôles d'institutions telles que la Cour européenne des droits de l'homme, et de structures de coopération européenne telles que Eurojust ou Europol.

b. Au niveau de la coopération internationale

Le Parquet de Rabat, tout comme le Ministère de la Justice, désire l'amélioration de la coopération judiciaire et la facilitation des extraditions et des commissions rogatoires.

Des contacts avec les homologues européens sont une opportunité pour les magistrats marocains d'expliquer la portée de la loi marocaine et de renforcer la confiance dans le fonctionnement du système judiciaire de leur pays.

3. Les demandes exprimées par les avocats

Il n'existe actuellement aucun forum permettant la rencontre et le dialogue entre les avocats défendant les personnes suspectées d'avoir commis des actes de terrorisme et les juges statuant dans ces affaires. Les avocats rencontrés estiment qu'il serait très utile de mettre en place des formations communes avec les magistrats marocains afin de créer l'échange. Ils sont également demandeurs de partager l'expérience des juges et avocats européens.

4. Les ressources et programmes déjà existants (liste non exhaustive)

La cellule anti-terroriste marocaine est relativement restreinte et a déjà bénéficié de formations organisées notamment par les Etats unis, la France et l'Espagne sur des sujets directement ou indirectement liés au terrorisme.

Pour des raisons évidentes à la fois organisationnelles (la disponibilité des personnes en charge des questions de terrorisme) et de promotion d'une image

cohérente des programmes européens, il est essentiel d'éviter les recouvrements avec des programmes déjà réalisés ou en voie de l'être.

L'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM)

L'Institut Supérieur de la Magistrature ne dispense pas de formation suivie spécialisée en matière de terrorisme. Par contre l'ISM est impliqué dans une série de formations à la demande du Ministère de la Justice (son aval est nécessaire) et en partenariat avec des pays étrangers, notamment européens.

L'ISM a participé à une série de séminaires organisés par "Euromed Justice" en 2005. Les deux principaux thèmes étaient "Initiation et formation à la coopération et à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale" et "Terrorisme et interconnexions des réseaux criminels". Un séminaire sur la "Procédure de l'extradition et le crime du terrorisme" est prévu pour décembre 2006.

L'ISM dispose également d'une infrastructure permettant l'organisation de séminaires de 1 à 5 jours et impliquant de 20 à 25 participants (accueil et logement, salles de séminaire, matériel d'interprétation). Les formations doivent aborder des sujets bien précis et être prévues deux mois à l'avance.

Les programmes espagnols

L'activité de l'Espagne, à travers le *Proyecto AdI*, se concentre essentiellement sur l'amélioration des systèmes de coopération juridique internationale et des mécanismes d'assistance juridique aux personnes se trouvant dans des conditions défavorisées.

L'Espagne soutient, entre autre, la création du "Réseau Marocain de Coopération Juridique Internationale", sur tout le territoire marocain, destiné à faciliter la coopération judiciaire entre le Maroc et les autres pays et la communication directe entre les autorités judiciaires. Les programmes de formations espagnols comprennent des séjours et des bourses en Espagne, des cours (notamment de langue espagnole et de langage juridique), des séminaires régionaux.

Les programmes américains

Le Département d'Etat américain, avec l'Initiative de Partenariat avec le Moyen Orient et l'Agence américaine pour le Développement international, financée à travers l' *American Bar Association* (ABA), des programmes de promotion de la réforme judiciaire au Maroc, des droits des femmes et d'éducation juridique en matière de droits humains impliquant des juges et des avocats marocains ainsi que le gouvernement et la société civile. L'ABA soutient également la mise en place d'un centre d'assistance juridique pour le droits humains permettant aux étudiants en droit d'acquérir des compétences juridiques pratiques centrées sur les droits humains.

PARTIE III DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS

1. En ce qui concerne l'amélioration de la coopération internationale

L'amélioration de la coopération internationale passe clairement par la mise en place de mesures de confiance et l'instauration d'un respect mutuel. Des efforts sont à faire à la fois du côté du Maroc et du côté des Etats membres de l'Union européenne pour surmonter les obstacles de manière pragmatique.

ILAC recommande donc:

- De favoriser les contacts et les échanges d'expériences professionnelles entre les magistrats (procureurs et juges d'instruction) marocains et européens directement impliqués dans la lutte contre le terrorisme

Des mesures de confiance à mettre en œuvre par le Maroc, et notamment:

- Lever les réserves sur l'article 20 de la Convention contre la torture et permettre les inspections confidentielles de son comité
- De réduire la période de garde à vue et de permettre rapidement la présence d'un avocat
- D'effectuer les changements structurels permettant l'existence d'un Conseil supérieur de la Magistrature qui garantit réellement l'indépendance de la justice marocaine vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Des mesures de confiance à mettre en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne et notamment:

- Elargir à l'ensemble des pays de l'Union européenne le principe des conventions bilatérales sur le modèle belge ou espagnol. Ces conventions pourraient non seulement offrir des garanties sur la non prononciation de la peine de mort et les peines à perpétuité mais établir le respect de l'échelle des peines du pays qui extrade. Ces conventions pourraient aussi inclure des dispositifs réduisant la période de garde à vue et permettant le services immédiats d'un avocat.

2. En ce qui concerne la formation

Il découle de nos investigations que le déficit de formation concerne d'une part les connaissances concrètes du droit international et, d'autre part l'application dans les faits des principes des droits de l'homme.

S'il apparaît que les magistrats et les juges chargés des affaires de terrorisme connaissent parfaitement la législation marocaine en la matière, par contre, la motivation des jugements ne semble pas être satisfaisante. Les problèmes concernent notamment la présomption d'innocence, le droit de la preuve et la qualification des faits.

La coopération judiciaire entre les Etats européens et le Maroc passe par l'instauration d'une confiance envers le système judiciaire marocain. Cette confiance demande également l'amélioration de la qualité des jugements des cas de terrorisme et du respect des principes des droits de l'homme.

Pour ce faire, nous recommandons l'organisation de séminaires de formation au Maroc, en partenariat avec l'ISM et l'Union Internationale des Avocats

- à destination des juges du fond et articulés autour de la présomption d'innocence, du droit de la preuve, de la

qualification des faits et des droits de l'homme autres que la présomption d'innocence

- à destination du Parquet et de l'instruction articulés autour de l'application concrètes des principes des droits de l'homme

Et puisqu'il n'existe aucun forum permettant la rencontre et le dialogue entre les avocats défendant les personnes suspectées d'avoir commis des actes de terrorisme et les juges statuant dans ces affaires, ILAC recommande:

- d'impliquer également les avocats des Barreaux marocains

Remarques: Ces besoins de formations pourraient également être en partie rencontrés à l'occasion de l'organisation d'une conférence abordant des problématiques concrètes et communes aux magistrats et aux avocats marocains et européens (leurs expériences respectives des problèmes d'application des nouvelles législations concernant le terrorisme).

Annexe I: Composition de la délégation

CHRISTIAN AHLUND, Directeur exécutif de ILAC, Chef de la délégation

LENNART ASPEGREN, ancien Juge des Nations unies

JACQUES LEROY, Avocat au Barreau de Bruxelles et ancien Président de l'Union Internationale des Avocats.

VALERIE PELOW, Doctorante à l'Université Libre de Bruxelles, Rapporteuse de la mission

ANNEXE II: PROGRAMME DE LA VISITE

LE MARDI 24 JANVIER 2006

Cour d' Appel, Rabat

Rencontre avec :

M. Okba Abdlmounaïme, Magistrat chargé de la poursuite des étrangers
M. Mohamed Bouremdeme, Premier Président de la Cour d' Appel
M. El Hassan El Oufi, Procureur général du Roi de la Cour d' appel de Rabat
M. Yahya El Hassan, Premier Substitut du Procureur du Roi
M. Rachid Sadouk, Procureur

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Rabat

Rencontre avec :

M. Nabil Adghoghi, Chef de la Division de l' Union Européenne
M. Karim Mohamed Halim, Conseiller, Direction Générale des Relations Bilatérales
Mme Karima Kabbaj, Cabinet de Monsieur le Ministre Délégué

Ambassade de France, Rabat

Rencontre avec

M. Yves Rabineau, Magistrat de liaison, Ministère Français de la Justice / Ambassade de France.

LE MERCREDI 25 JANVIER 2006

Ministère de la Justice, Rabat

Rencontre avec :

M. Okba Abdlmounaïme, Magistrat chargé de la poursuite des étrangers
M. Mohamed Eddahbi, Chef de division, Ministère de la justice
Mme Khadija Ibrahimi, Coopération internationale
Mme Sanaâ Zellou, Chef de service des extraditions et commissions rogatoires /Chargée de la coopération

Ambassade de Suède, Rabat

Rencontre avec :

M. Klas Gierow, Ambassadeur de Suède
M. Jonas Wendel, Premier Secrétaire

LE JEUDI 26 JANVIER 2006

Ministère de la Justice, Rabat

Rencontre avec :

M. My Tayeb Cherkaoui, Directeur des Affaires pénales et des Grâces
M. M' Hammed Abdenabaoui, Directeur de l' Administration pénitentiaire et de la Réinsertion
M. Okba Abdlmounaïme, Magistrat chargé de la poursuite des étrangers
M. Mohamed Eddahbi, chef de division, Ministère de la justice

Cour d' appel, Rabat

Rencontre avec

M. Abdelkader Chentouf, Juge d' instruction, Président de la 1^{ère} Chambre d' instruction, chargé des affaires terroristes et professeur à l' Institut Supérieur des Magistrats

Hôtel Hilton, Rabat

Rencontre avec:

Me Mohammed Ziane, Bâtonnier de l' Ordre des Avocats de Rabat et ancien Ministre des Droits de l' Homme.

LE VENDREDI 27 JANVIER 2006**Ambassade d'Espagne, Rabat**

Rencontre avec M. Victor Giner, responsable Projets de la Coopération Espagnole au Maroc

LE LUNDI 30 JANVIER 2006**American Bar Association, Rabat**

Rencontre avec:

Mme Siham Al Figuigui, Juriste chargé du Programme "Femmes et Droit"

M. Omar Badawi, Program Officer, Middle East Program

Mme Elizabeth Candler, Officier de liaison, chargé du centre d'assistance juridique pour les droits de l'homme

M. Youssef El Falah, Juriste chargé du programme "Réforme Judiciaire"

M. John Eppling, Juge et officier de liaison chargé du Programme de Développement Judiciaire.

LE MARDI 31 JANVIER 2006**Hôtel Hilton, Rabat**

Rencontre avec :

Me Abdelaziz Nouaydi, ancien enseignant à la Faculté de Droit, ancien conseiller du Ministère pour les droits humains et le dialogue social (1998-2002) actuel Président de ADALA (« Justice »), inscrit au Barreau, Fondateur de l'Organisation Marocaine pour les Droits de l'Homme (OMDH).

Me Jamila Sayouri, avocate au Barreau de Rabat et Présidente de la Fédération d'appui aux réformes et aux initiatives locales.

LE 1^{ER} FÉVRIER 2006**Cour d'Appel, Rabat**

Rencontre avec:

Me Bouqentar Bouziane, avocat

Me Ahmed Elhariri, avocat

Me Khalil Idrissi, avocat

Me Taoufiq Moussaif, avocat au Barreau de Rabat

Me Mohammed Ziane, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rabat et ancien Ministre des Droits de l'Homme.

Institut supérieur de la Magistrature, Rabat

Rencontre avec:

M. Mohammed Saïd Bennani, Directeur Général

M. Abderrafi Erouihane, Directeur de la formation des secrétaires greffiers.

LE 2 FÉVRIER 2006**Cour d'Appel, Rabat****Rencontre avec:**

M. Abdelaziz Beuchekram, Président de la Chambre criminelle de Rabat.

M. Yahya El Hassan, Premier Substitut du Procureur du Roi

Ministère de la Justice, Rabat

Rencontre avec:

M. My Tayeb Cherkaoui, Directeur des Affaires pénales et des Grâces

Mme Sanaâ Zellou, Chef de service des extraditions et commissions rogatoires /Chargée de la coopération

Ministère des Affaires étrangères, Rabat

Rencontre avec:

M. Youssef Amrani, Ambassadeur, Directeur Général des Relations Bilatérales

M. Karim Mohamed Halim, Conseiller, Direction Générale des Relations Bilatérales

Délégation de l'UE, Rabat

Rencontre avec:

M. Louis Dey, Responsable for Justice Projects

Mme Fatima Elkesri, Assistante de Coopération

Mme Rosamaria Gili, Conseiller politique et commercial

M. Pablo Leunda, Cooperation Adviser (Justice, Human Rights, Migrations)

M. Enrique Llorens Olmos, Chef des opérations, Premier Conseiller.

Hôtel Hilton, Rabat

Rencontre avec:

Aboubakr Jamaï, Directeur du "Journal hebdomadaire" (Casablanca)

Hôtel Farah, Rabat

Conférence "L'Indépendance de la Magistrature au Maroc à la Lumière des Normes Internationales et des Expériences en Méditerranée", organisée par l'Association Justice Pour le Droit à un Procès Equitable ("*Adala*"), 2-4 février 2006.

LE VENDREDI 3 FÉVRIER 2006**Ministère de la Justice, Rabat**

Rencontre avec Mohammed Lididi, Secrétaire Général